

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2016

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, Mme Odile Beneteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, Mme Elodie Dudon, M. Ludovic Pastor, M. Patrick Dangoumau, M. Stéphane Houllière et M. Patrick Beewsart.

**Excusé(es) ayant donné(es) procuration** : M. Cedric Barrouillet à M<sup>me</sup> Elodie Dudon, M. Sébastien Lanibois à M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M<sup>me</sup> Dorothée Tastet à Patrick Dangoumau, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave à M. Didier Lartigue.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 3 décembre dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Après quelques modifications et compléments, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015 est approuvé, à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Adhésion à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local)
- 2) Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 3) Création du poste d'adjoint technique à temps non complet
- 4) Adhésion au groupement de commande pour les Adap avec le CDG40
- 5) Délibération sur la participation de la Commune à la complémentaire prévoyance des salariés
- 6) Assurance Dommage/Ouvrage pour la construction des vestiaires et des locaux associatifs
- 7) Informations diverses

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération de subvention des restos du Cœur :**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération portant sur la demande de subvention des Restos du Cœur de St-Perdon. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture l'assemblée d'une demande de subvention de l'Association « Les Restos du Cœur » en date du 27 janvier 2016 en vue d'acheter un défibrillateur d'un montant de 800 euros afin d'équiper les locaux situés sur la Commune.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 800 € à cette association pour l'aider à financer cet achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'accorder à l'Association « Les Restos du Cœur » une subvention d'un montant de 800 €.
- dit que les crédits nécessaires à cette subvention seront imputés à l'article 6574 chapitre 65.

M. Gilles Castaignède rappelle les problèmes rencontrés sur le site de St-Perdon pour assurer l'irrigation des cultures, avec l'eau de forage chargée en fer. Il explique que ces difficultés ont été résolues avec l'intervention d'une société spécialisée.

### **Délibération : Adhésion à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local)**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent du MARSAN AGGLOMERATION

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu l'avis de France domaine en date du 20 novembre 2016.

Considérant que la Commune de SAINT PERDON se propose d'acquérir une maison ancienne sise sur les parcelles AB 169 et AB 376 sise(s) à SAINT PERDON, 111 avenue des Arènes, sur une parcelle d'une contenance totale de 1911 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 135 000 Euros.

Considérant l'intérêt de création de logements sociaux à destination en priorité des personnes du 3ème âge en partenariat avec XL Habitat,

Considérant l'intérêt d'assurer le portage financier et foncier par l'intermédiaire de l'EPFL,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE l'acquisition à l'amiable d'une maison ancienne sise à SAINT PERDON, 111 avenue des Arènes, sur des parcelles cadastrées Section AB n°169 et AB 376, d'une contenance totale de 19 a 11 ca et comprenant une maison et une grange. Ladite propriété appartient à Monsieur et Madame LABEYRIE Gérard demeurant à Saint Perdon, 111 avenue des Arènes et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 135 000 €.

#### **ARTICLE 2 :**

FIXE en matière de :

##### Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

### Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

### Fonds de minoration

L'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de SAINT PERDON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

### Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier ».

### **ARTICLE 3 :**

S'ENGAGE à reprendre auprès de LANDES FONCIER le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes.

### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \textbf{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \textbf{Frais issus de l'acquisition} \\ \textit{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \textbf{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

**Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur.**

**Il est convenu, par ailleurs, que la Commune s'est engagée avec les conjoints LABEYRIE à leur laisser le bénéfice de l'occupation de la propriété, sans contrepartie financière, durant la construction de leur nouvelle habitation au lotissement Catuhe à St-PERDON. Il sera donc conclu une occupation précaire des lieux avec eux qui ne pourra être effective au-delà de la durée du portage foncier et financier par l'EPFL.**

### **Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 4 ans maximum) :

**(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)**

- sur 4 ans : 20% par an les 3 premières années, le solde la 4<sup>ème</sup> année.

Le Conseil Municipal engage ensuite une réflexion sur la destination de ces logements.

M Patrick Dangoumau donne sa préférence pour une destination mixte avec la présence de jeunes. M. Gilles Castagnède précise qu'avec la valorisation de l'étage de la grange, la présence de jeunes sera imposée. M. le Maire accorde que la grange pourrait être réservée aux plus jeunes et le nouveau bâtiment aux personnes âgées avec des logements surtout en rez-de-chaussée et éventuellement un espace commun dédié. Il cite l'exemple de Benquet, avec un projet de 15 logements.

Mme Odile Beneteau et Mme Elodie Dudon souhaiteraient plutôt voir aboutir la création de logements à l'attention des personnes âgées. Mme Odile Beneteau souligne que ce type de logements fait défaut à St-Perdon et serait une vraie opportunité pour le village en centre bourg.

M. le Maire soulève les possibilités d'accès à conserver à l'arrière de la parcelle.

### **Délibération : Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité notamment dû à l'ouverture de l'agence postale communale dans les locaux de la Mairie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 dont il est maintenant possible de mesurer les effets, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose par conséquent de recruter un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures par semaine pour effectuer diverses tâches du secrétariat de Mairie et la gestion de l'Agence Postale Communale.

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et une voix contre (M. Gilles Castagnède),**

-décide de créer un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à raison de 27 heures pour le secrétariat de mairie et la gestion de l'Agence Postale Communale.

- le responsable de ce poste sera chargé du secrétariat de mairie et de la gestion de l'Agence Postale Communale.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre et article correspondants.

Cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services techniques (réduction du temps de travail d'un agent, ouverture du foyer ados, transfert de compétences scolaires, périscolaires et extra scolaires au Marsan Agglomération), il convient de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour effectuer des travaux d'entretien de divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose par conséquent de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 heures par semaine pour effectuer pour effectuer des travaux d'entretien de divers bâtiments communaux.

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à raison de 5 heures par semaine pour l'entretien de divers bâtiments communaux.

-le responsable de ce poste sera chargé de l'entretien de divers bâtiments communaux.

-la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre et article correspondants.

Cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## **Délibération : Adhésion au groupement de commande pour les Adap avec le CDG40 et l'AFM**

### **1- Groupement de commandes avec l'AMF :**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le code des marchés publics ;

-----

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux exploitants publics d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier existant avant le 31 décembre 2014.

Considérant qu'en 2013 et 2014, plusieurs rapports parlementaires d'application de cette loi ont mis en avant le fait que moins de 20% du patrimoine immobilier des exploitants publics était conforme à la loi du 11 février 2005.

Considérant que face au risque de contentieux très important, une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département

des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires pour leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise.

Considérant qu'en parallèle, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoyait, pour les exploitants qui anticipaient sur l'impossibilité de déposer les Ad'AP dans les temps impartis, l'opportunité de déposer avant le 27 juin 2015 des demandes de prorogations de délai de dépôt auprès de la préfecture du département. Ces prorogations permettaient d'octroyer des délais supplémentaires pour les dépôts des Ad'AP allant de 12 mois à 36 mois selon les motifs invoqués par l'exploitant.

Considérant que c'est dans ce contexte et en accord avec la Préfecture des Landes et ses services instructeurs en matière d'accessibilité que la présente convention constitutive d'un groupement de commandes vous est proposée à la signature. Cette convention a pour objet la passation d'un marché public pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des Landes.

Considérant que le Conseil, à l'unanimité des voix de ses membres présents ou représentés décide :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- Que l'association des maires des Landes, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, tiennent le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de l'appel à concurrence dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- D'autoriser la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 8 de la convention d'adhésion au groupement de commandes, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés passés en vertu de l'appel à concurrence ;
- De régler les frais relevant de l'article 7 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur et dans les délais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres ;

## **2- Adhésion à la cellule Accessibilité du Centre de Gestion des Landes :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

-----

Considérant que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a créé la Cellule accessibilité par délibération en date du 27 mai 2012. Ce service, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG40, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent. Ce service facultatif a été créé dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que c'est pour cette raison, que le CDG40 a signé avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) le 31 mai 2012 une convention cadre sur la base d'un projet global d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées et notamment sur la thématique de l'accessibilité des agents handicapés dans la fonction publique territoriale. Une nouvelle convention cadre va être signée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec le FIPHFP prévoyant entre autres d'accompagner les employeurs publics (collectivités et établissements territoriaux) dans l'élaboration de diagnostics accessibilité.

Considérant que c'est dans ce cadre juridique et en partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil départemental des Landes, l'Association des Maires des Landes, la Préfecture des Landes et ses services déconcentrés, que la Cellule accessibilité du CDG40 est chargée d'apporter son expertise juridique, technique et fonctionnelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics adhérents en matière de mise en accessibilité des locaux professionnels de leur patrimoine immobilier. Cette expertise correspond à une mission d'intérêt général, et répond à un but d'utilité sociale conforme à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département

des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires à leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise

Considérant que les Ad'AP permettent de programmer l'ensemble des travaux de mise en accessibilité d'une part, sur une période courant de un à trois ans pour les personnes publiques exploitant des ERP et IOP relevant exclusivement du 2<sup>ème</sup> groupe ou, d'autre part, courant sur une période de un à six ans ou de un à neuf ans pour les personnes publiques exploitant des ERP et IOP dont l'un relève du 1<sup>er</sup> groupe ou dont le patrimoine est particulièrement complexe.

Considérant que c'est dans ce contexte que la présente convention est proposée à la signature des collectivités territoriales et de leurs établissements publics exploitant des ERP et IOP relevant (exclusivement du 2<sup>ème</sup> groupe – dont l'un des ERP ou IOP relève du 1<sup>er</sup> groupe) afin de les accompagner et de les aider à la réalisation des Ad'AP. Cet accompagnement se poursuivra le temps nécessaire pour que chaque collectivité puisse mettre en œuvre les travaux de mise en conformité indispensables au respect de la législation susvisée.

Considérant que le Conseil, à l'unanimité des voix de ses membres présents ou représentés décide :

- D'adhérer à la convention d'adhésion aux services de la cellule accessibilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De régler les frais de participation financière prévus à l'article 7 de ladite convention.

### **Délibération : Délibération sur la participation de la Commune à la complémentaire prévoyance des salariés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas d'arrêt de travail prolongé de plus de 3 mois les agents de la collectivité perdent 50% de leur salaire mensuel.

Il ajoute que l'ensemble des agents de la collectivité adhèrent d'ores et déjà à un contrat de maintien de salaire labellisé dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la cotisation des agents de la collectivité de Saint Perdon varie de 12,53 € à 30,72 euros mensuels en fonction du salaire brut mensuel des agents.

Monsieur le Maire propose d'encourager l'effort des agents en matière de protection sociale complémentaire et plus particulièrement en matière de « maintien de salaire » et suggère, par conséquent, que la commune participe par l'intermédiaire d'une aide forfaitaire d'un montant de 10 € brut pour un agent à temps plein, montant proratisé en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article



Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € brut pour un agent à temps plein, montant proratisé en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation forfaitaire seront inscrits au chapitre et article correspondants.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Assurance Dommage/Ouvrage pour la construction des vestiaires et des locaux associatifs :**

M. le Maire explique que la compagnie Lloyds a fait une proposition d'assurance Dommage Ouvrage sur les locaux associatifs et les vestiaires de foot. Le Conseil Municipal décide d'opter pour la signature de cette Dommage-Ouvrage pour un montant à renégocier en fonction des montants définitifs des marchés.

**Maitrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable au centre bourg :**

M. le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre de la réfection du réseau d'eau potable en centre bourg. Cette proposition du Cabinet Merlin s'élève à 6.25% du montant estimé des travaux.

Il rappelle le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 120 000€.

Mme Elodie Dudon demande si les voies seront fermées à la circulation. M. le Maire explique que les travaux entraîneront nécessairement des perturbations dans la circulation. Il précise que les entreprises retenues seront chargées des éventuelles déviations et de la signalisation qui en découlera.

M. Patrick Dangoumau demande si les canalisations en amiante seront laissées sur place. M. le Maire précise que cette question n'a pas été encore soulevée.

**Réseau d'eaux usées et eaux pluviales au centre bourg :**

M. le Maire présente la proposition de prestation du SYDEC pour le passage d'un hydro-cureur et le passage caméra dans les réseaux d'eaux pluviales et usées du centre bourg. Le devis s'élève à 3070,00 € HT.

Il souligne qu'il restera éventuellement à réaliser le passage de la fibre optique, ce chantier sera à la charge d'Orange.

**Château d'eau :**

M. le Maire rappelle que les réunions de chantier du Château d'Eau ont lieu tous les mercredis à 9h. Celles des vestiaires ont lieu le même jour à 10h. Il rappelle aux conseillers qu'ils peuvent assister à ces réunions.

Pour le Château d'Eau, l'échafaudage a été monté et validé par le bureau de contrôle. Il précise que les travaux commencent lundi prochain. Il explique que certaines perturbations ont été notées sur le réseau d'Orange, dues au mauvais positionnement de l'échafaudage par rapport à l'antenne de l'opérateur. M. Stéphane Houillère demande s'il faut s'attendre à de nouvelles perturbations. M. le Maire affirme qu'il n'y aura pas de nouvelles perturbations malgré le déplacement des antennes.

Mme Régine Néhlig explique qu'une demande de devis a été faite auprès de Sertelec pour l'éclairage du Château d'Eau. Le devis concerne l'éclairage au sol et au niveau des meurtrières pour un montant de 15 323,18 € HT.

M. Patrick Dangoumau dit que, selon lui, ces frais sont inutiles en période de rationalisation des dépenses.

M. Jean-Paul Darsaut dit que l'éclairage de l'édifice pourrait reprendre les couleurs de l'éclairage de l'Eglise.

M. Gilles Castaignède souhaite rappeler que la compétence Eau sera bientôt transférée. La Commune dispose aujourd'hui de la possibilité de faire le choix de cet investissement mais ce ne sera plus le cas après le transfert. Il souligne que selon lui, le Château d'eau est le seul édifice de St-Perdon visible de la 2x2 voies et qu'il serait dommage de ne pas l'exploiter.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 4 voix contre de l'opposition, de valider les travaux d'éclairage du Château d'Eau.

M. le Maire précise qu'il sera demandé à Sertelec un visuel du projet d'éclairage.

Le Conseil décide, par ailleurs, de ne pas engager de frais supplémentaires pour la création d'une fresque et de s'en tenir à la réalisation de la peinture de l'ensemble de l'édifice, comme prévue dans le marché. Mme Régine Néhlig précise que trois propositions de nuancier de peinture seront faites pour mercredi prochain.

#### **Informatique pour la médiathèque :**

M. le Maire donne connaissance du devis validé pour équiper informatiquement la médiathèque. La proposition a été faite pour un montant de 845,31 € par Topbiz et porte sur l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante, d'une douchette et d'une imprimante scanner

#### **Proposition de maîtrise d'œuvre pour la station service :**

M. le Maire explique qu'il a validé la proposition de 9000,00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de station-service.

M. Patrick Dangoumau pensait que le dossier serait étudié préalablement. Dans ces conditions d'engagement, le groupe minorité se déclare contre le projet de station.

M. le Maire souligne que le projet, avec le chiffrage des travaux, sera mis au vote lors d'un prochain conseil.

#### **Travaux sur les Ecoles et Centre de loisirs :**

M. le Maire explique que Mme Régine Néhlig et M. Sylvain Bouquerel ont visité l'ensemble des bâtiments transférés et faits la liste des travaux à programmer : il s'agit de travaux de peinture (repeindre l'Ecole en bois, bandeau de l'ancienne école), changement de néons, fixer des urinoirs...

M. le Maire explique que l'on s'oriente vers un partage de responsabilité sur la réfection de la cour de l'école en bois.

Mme Régine Néhlig dit que pour le Centre de loisirs, la cour est à rénover et la peinture intérieure est à refaire.

#### **Devis salle polyvalente :**

M. le Maire dit qu'un devis de la menuiserie Brouste a été validé pour changer la porte entre la salle Jean Bourlon et la salle polyvalente. Ce devis d'un montant de 2273,00 € concerne une porte, avec un hublot en aluminium laqué blanc.

#### **Paratonnerre de l'Eglise :**

M. le Maire donne connaissance du devis de Laumailé validé portant sur le remplacement du paratonnerre pour un montant de 1770, 35 € HT.

Il souligne que la réception des travaux de l'Eglise a été faite le mercredi 27 janvier 2016, avec quelques réserves.

### **Salle paroissiale :**

Après présentation des devis de réfection de la salle paroissiale, il est décidé d'engager un maître d'œuvre et d'avoir recours à un marché à procédure adaptée, les montants cumulés étant supérieurs aux seuils des marchés publics (moins de 25 000€ pour une validation par simple devis).

### **Aménagement du Bourg :**

Mme Sandrine Casini donne l'état d'avancement du projet d'aménagement du Centre Bourg. L'Agglomération a programmé ces travaux pour 2017 et l'Atelier du Paysage s'est vu confié l'étude paysagère préalable. Après contact avec Mme Marie Berthé de l'Atelier du Paysage et M. Christophe Butruille de Mont-de-Marsan Agglomération, l'étude paysagère a été élargie aux voies limitrophes (rue de la Chalosse, avenue de Pandelé) et aussi à la rue de la Poste. M. Butruille reprendra contact dès que l'étude sera suffisamment avancée. Il est rappelé qu'une réunion publique devra être organisée en cours d'année pour présenter le projet à la population.

### **Commission environnement :**

Mme Sandrine Casini informe que la Commune a reçu le 3<sup>ème</sup> prix, des Communes de 1000 à 5000 habitants, dans le cadre du concours 2015 des Villes et Villages Fleuris, accompagné d'un chèque de 130€.

### **Schéma prospectif :**

Mme Sandrine Casini dit que la réunion de travail avec les étudiants en Aménagement de l'université de Bordeaux aura lieu le vendredi 29 janvier 2016 à 14h en Mairie. Elle rappelle les enjeux de l'étude engagée avec leur collaboration qui permettra de se projeter sur le futur développement urbain du territoire. Elle explique les perspectives de développement annoncées dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les choix en matière de densité et de rythme de développement.

M. Gilles Castaignède souligne l'importance du développement de la Commune pour le maintien des effectifs à l'Ecole. Mme Hélène Dupin rappelle qu'une rotation importante existe sur la population de militaires présente sur la Commune.

Le Conseil s'accorde pour que l'étude envisage un rythme de 2.6% maximum annoncé dans le cadre du PLH mais aussi un rythme moins soutenu autour de 1.5%.

Mme Hélène Dupin avance l'idée d'Eco-quartier et la volonté de ne pas créer une ville dortoir.

### **Commission éducation communautaire :**

Mme Régine Néhlig donne le compte rendu de la dernière Commission Education de la Communauté d'Agglomération, où il a été question des points suivants :

La préparation des conseils d'école du 2<sup>ème</sup> trimestre,

Le choix du fournisseur Pichon pour l'achat des fournitures scolaires,

La liste des travaux demandés dans les différentes écoles.

L'harmonisation des différents tarifs :

. Pour la cantine : avec le recours à la base CAF du quotient familial, 5 tranches ont été fixées allant de 0.80 à 4.15€ et 5.10€ pour les adultes. Elle explique que l'harmonisation s'étalera sur une durée de 5 ans.

. Pour la garderie, trois tranches ont été fixées (0.50/0.75/1€).

. Le montant des fournitures scolaires a été fixé à environ 31€ par enfant (3€/enfant pour le papier consommable).

. Le montant pour l'achat de manuels scolaires a été fixé à 33€ par élève pour le cycle II et 55€ pour le cycle III.

. Pour les transports, il a été accordé un montant de 13€ par enfant et par an.

. Pour la coopérative, 5€ seront accordés par enfant et par an.

. Pour les sorties scolaires, il a été fixé un montant de 13€ par enfant et par an.

Mme Elodie Dudon trouve que les montants attribués sont intéressants.

Mme Régine Néhlig précise que la cuisine centrale est au maximum de sa capacité mais produit des repas pour des non communautaires (ADAPEI par exemple). Il a donc été décidé d'exclure les non communautaires pour répondre notamment à la demande de fournitures de repas pour les écoles de St-Pierre du Mont.

**Bureau des maires :**

M. le Maire rend compte des deux derniers bureaux des Maires de la Communauté.

Concernant le Bureau du 14 décembre, il précise que l'ordre du jour a concerné les points suivants :

- . So Watt avec une école de design choisie pour l'aménagement global du site,
- . La Halle technologique à l'IUT,
- . le projet Biome à Puydesseaux : le projet d'exposition de « la baleine » et la création d'une réserve naturelle d'animaux en voie de disparition.

M. le Maire précise que lors du dernier bureau communautaire, il a été question :

- . de la Dotation de Solidarité qui sera maintenue pour des montants et critères identiques à l'année 2015,
- . la validation des choix de la commission Education,
- . le rappel sur les objectifs de mutualisation,
- . le rappel du transfert des données au bureau Espélia dans le cadre de l'étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement.
- . la discussion sur le futur schéma intercommunal départemental. M. le Maire rappelle que la Communauté n'est pas concernée mais M. la Présidente a exprimé son attachement à la structuration autour de bassins de vie (rapprochement de Villeneuve et St-Sever notamment). Elle a rappelé, à cette occasion, la projection faite à moyen terme par Mme le Préfet sur un découpage du Département en quatre.

**Déplacement plots du Sictom :**

M. le Maire explique que l'on rencontre des soucis de manque de civisme sur certains plots du Sictom. En conséquence, le Sictom a décidé d'envoyer un courrier à l'attention des habitants et envisage la réorganisation des plots de collecte notamment route de Haut-Mauco. Il précise qu'un plot sera rajouté route de Toine.

**Sydec :**

M. Patrick Dangoumau informe qu'il était présent à la dernière réunion du comité syndical du SYDEC le 14 janvier dernier. Il précise que seuls 20 délégués sur 46 étaient présents et que la signature des budgets a été faite avant le vote de ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT  Maire	Sandrine CASINI  Secrétaire de Séance	Régine NEHLIG  Adjointe au Maire	Gilles CASTAIGNEDE  Adjoint au Maire
Jean-Paul DARSAUT  Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE  Conseiller	Marie Christine CAZENAVE  Conseillère	Odile BENETEAU  Conseillère
Didier LARTIGUE	Corine LAFITTE	Stéphane LANIBOIS	Hélène DUPIN

Conseiller	Conseillère	Conseiller	Conseillère
Cédric BARROUILLET Conseiller	Elodie DUDON Conseillère	Ludovic PASTOR Conseiller	Patrick DANGOUMAU Conseiller
Dorothee TASTET Conseillère		Stéphane HOUILLERE Conseiller	Patrick BEEWSAERT Conseiller